

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2004

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE

30 NOV. 2004

Délibération n°2004-33

Date de convocation: 8 novembre 2004
Nombre de délégués en exercice : 34
Présents : 18
Remplacés : 5
Absents non remplacés : 11
Votants : 23

L'an deux mil quatre, le vingt deux novembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALLEMAND – M. BEL – M. BOUILLOT – M. BUIS – M. JOUBERT –
M. MAIGRE – M. RANDOULET –
M. FOURMENT – M. MILON – M. BISCARRAT –
M. CHAMPEL – M. GROS – M. MOUREAU –
M. FORIEL D'ESTEZET – M. GUEDES – M. STACHETTI – M. VERNET
Mme DEPOISIER

ETAIENT REMPLACES :

M. CORTADE remplacé par M. QUIOT
M. DUVERGER remplacé par Mme BERARD
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
M. MARGAILLAN remplacé par M. LEMOSSE
M. STANZIONE remplacé par M. BLATIERE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. DUPONT – M. GRANIER – M. MELY -M. PASCAL – Mme ROIG –
M. ROUCH
M. FIDELE – M. BOISSON – M. TORT
M. GABERT – M. VACCHIANI

Secrétaire de séance : M. FOURMENT



OBJET : Finances – Cadence d'amortissement des biens

Rapporteur : M. Christian BOUILLOT

Le rapporteur expose :

Mes chers collègues

Le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations, dont la liste est fixée par le décret n°96-523 du 23 juin 1996.

La circulaire interministérielle du 7 novembre 1997 relative aux modalités de recensement des immobilisations précise les conditions de teneur de l'inventaire et de l'état de l'actif du patrimoine des collectivités, tant d'un point de vue physique (recensement) que comptable.

A cet effet, il a été procédé au recensement de l'ensemble des immobilisations du Syndicat Mixte.

Cet état de l'actif sera systématiquement joint en annexe au document budgétaire et comptable de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations par bien ou catégorie de biens.

Les catégories d'immobilisation qui doivent être obligatoirement amorties concernent :

- **les immobilisations incorporelles** : dont les frais d'études (comptes 2031 et nouveau compte 202), les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires (compte 205)
- **les immobilisations corporelles** : dont les biens figurent aux comptes 2157 et 2158 (installations, matériel et outillage technique), compte 218 (installations générales, agencement et aménagement divers, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, mobilier et autre).

Sont proposées les cadences suivantes :

1 . IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Compte 2031	Frais d'études	5 ans
Compte 202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Compte 205	Logiciels	3 ans
2 . IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Compte 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Compte 2182	Voitures légères	5 ans
Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Compte 2184	Mobilier	10 ans
Compte 2188	Téléphonie, matériel audio	5 ans

Un point précis doit être fait sur l'amortissement des frais d'études relatifs aux SCOT.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 modifie la nature des dépenses effectuées par les collectivités territoriales pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte Communale) en les imputant désormais en section d'investissement (nouveau compte 202).

La circulaire préfectorale du 1^{er} juillet 2004 relative au FCTVA rappelle que les frais d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme doivent être

obligatoirement amortis sur une durée de dix ans et que l'immobilisation demeure au bilan une fois totalement amortie jusqu'à ce qu'un nouveau document d'urbanisme le remplace.
Les subventions seront amorties sur la même cadence.

En ce qui concerne les biens de faible valeur, il est proposé de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

Je vous propose de fixer ce seuil à **160 €**, étant entendu que ces biens ne devront pas sortir de l'état de l'actif.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

OUI l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le tableau d'amortissement ci dessus

Vote du Conseil : POUR : 23
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **02 DEC. 2004**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon

